

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2794

4 décembre 2007

SOMMAIRE

Accenture SCA	134100	LuxCo 51 S.à r.l.	134070
Ancely Strategies S.à r.l.	134098	LuxCo 60 S.à r.l.	134089
BEBAU Horgen S.à r.l.	134089	LuxCo 63 S.à r.l.	134077
Chameron S.A.	134103	LuxCo 67 S.à r.l.	134085
Crawfresh Import S.A.	134112	Mercurius Finance S.A.	134092
Creutz & Partners, Global Asset Management S.A.	134111	MFO Green Capital S.A.	134097
Dar-Line	134092	Nexos S.A.	134105
Fertitrust S.A.	134070	Niveole III S.à.r.l.	134105
Fini International (Cayman) S.A.	134066	Opportunity Fund III Property XXII S.à r.l.	134071
Fläkt Woods Finance (Luxembourg) Sàrl	134109	Planalto S.A.	134071
Garage Thommes Mersch Sàrl	134105	Quinv S.A.	134095
Icelux S.A.	134104	Ramey S.à.r.l.	134071
Inteclux Software Engineering S.A.	134111	RM Design & Trading	134112
Kiwi S.A.	134081	Sinteco Investments S.A.	134072
LMH-Invest Holding SA	134111	Solferino (S.A.) N.V.	134090
LSF IV Euro LT Properties	134066	Sorol S.A.	134072
LSP III Lux SIV S.à r.l.	134070	Swedmec S.à r.l.	134066
LuxCo 50 S.à r.l.	134107	The Re Invest S.A.	134073
		WKCS S.A.	134100

Swedmec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 102.144.

Les comptes annuels au 31 août 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007132474/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00806. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

LSF IV Euro LT Properties, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 9.596.980,00.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 86.885.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007132489/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01384. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Fini International (Cayman) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 127.144.

In the year two thousand and seven, on the tenth of the month of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FINI INTERNATIONAL (CAYMAN) S.A. (the «Company»), a joint stock company with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and company Register under number B 127.144, established in Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned Notary on March 15, 2007, published in the Mémorial C n ° 1183 of June 16, 2007.

The meeting is opened by Mrs Stephanie Colson with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mrs Rachel Uhl with professional address at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen with professional address at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will remain attached to the present minutes to be submitted together to the registration formalities.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently fixed at thirty-two thousand Euro (€ 32,000.-) are present or represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiver of the convening notices.
2. Acknowledgement of the completion of the preliminary conditions to the merger.

3. Review and approval of the reports of the board of directors and of the joint independent expert on the proposed merger.

4. Approval of the merger plan (the «Merger Plan»), pursuant to which FINI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., a joint stock company, with registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and company Register under number B 124.789, incorporated pursuant to a deed of the undersigned Notary on February 5, 2007, published in the Mémorial C n ° 788 of May 4, 2007, will absorb the Company through contribution by the Company to FINI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. of all its assets and all its liabilities without any restriction or limitation.

5. Effects of the merger.

6. Discharge to the Company's directors and statutory auditor.

7. Conservation of the Company's accounting books and documents.

8. Miscellaneous.

After deliberation, the meeting adopts unanimously the following resolutions:

Resolutions

First resolution

The entire share capital being represented at the present meeting, the meeting waives the convening notices, the shareholders present or represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The meeting acknowledges and approves the completion of the following preliminary conditions to the merger:

(a) The boards of directors of each of the merging companies have adopted the Merger Plan on July 25, 2007, which has been notarized pursuant to a deed of the undersigned notary on August 9, 2007 and published, pursuant to article 262 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law») in the Mémorial C, n ° 1924 of September 8, 2007.

(b) The boards of directors of each of the merging companies have, pursuant to article 265 of the Law, drawn up a detailed written report explaining the terms of the Merger Plan and setting out the legal and economic grounds for them, in particular for the share exchange ratio. Such reports are included in the board resolutions referred to under (a) above.

(c) The report on the Merger Plan, pursuant to article 266 of the Law, has been made by Mr. Jean-Bernard Zeimet, independent auditor, with professional address at 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, appointed as independent expert to the merger, which report concludes as follows:

Conclusion

«Based on the work performed and described above, no matter has come to our attention, which could make us believe that:

- the share exchange ratio presented in the merger plan is not reasonable and adequate;
- the valuation methods which have been adopted to determine the share exchange ratio are not adequate in this particular case and their relative importance is not appropriate to the present circumstances.»

«Mr Jean Bernard Zeimet»

The said report, dated July 18, 2007, will remain attached to the present deed.

(d) The documents, provided for by article 267 of the Law, have been deposited at the Company's registered office one month prior to the date of this meeting.

Third resolution

After review of the reports of the board of directors and of the joint independent expert on the proposed merger, the meeting approves such reports.

Fourth resolution

The meeting approves the Merger Plan and the merger described therein, pursuant to which the Company is absorbed by FINI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. by contribution by the Company to FINI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. of all its assets and all its liabilities, without any restriction or limitation.

Fifth resolution

The meeting acknowledges that the merger has the following consequences ipso jure:

a) the universal transfer, both as between the Company as absorbed company and FINI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. as absorbing company and towards third parties, of all of the assets and liabilities of the Company being transferred to FINI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.;

b) the shareholders of the Company become shareholders of FINI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.;

c) the Company ceases to exist;

d) the cancellation of the shares of the Company.

Sixth resolution

The meeting resolves that full and complete discharge is granted to the members of the board of directors and to the statutory auditor of the Company for the proper performance of their duties until the date of the present meeting.

Seventh resolution

The meeting resolves that the accounting books and documents of the Company will be kept during a period of five (5) years at the registered office of FINI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

En l'an deux mille sept, le dix octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINI INTERNATIONAL (CAYMAN) S.A. (la «Société»), avec siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.144, établie au Luxembourg suivant acte du notaire soussigné en date du 15 mars 2007, publié au Mémorial C n ° 1183 du 16 juin 2007.

L'assemblée est ouverte par Madame Stéphanie Colson avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl avec adresse professionnelle à 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen avec adresse professionnelle à 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le bureau d'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre de leurs actions sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions émises, représentant ensemble l'intégralité du capital social de la Société, actuellement fixé à trente-deux mille Euros (€ 32.000.-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
 2. Reconnaissance de l'accomplissement des conditions préliminaires à la fusion.
 3. Revue et approbation des rapports du conseil d'administration et de l'expert indépendant commun sur la fusion proposée.
 4. Approbation du projet de fusion (le «Projet de Fusion») aux termes duquel la société anonyme FINI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., avec siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 124.789, constituée suivant acte du notaire soussigné du 5 février 2007, publié au Mémorial C n ° 788 du 4 mai 2007, absorbera la Société, par apport par la Société à FINI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. de tous ses actifs et de tous ses passifs, sans restriction ni limitation.
 5. Effets de la fusion
 6. Divers.
- Après délibération, l'assemblée adopte unanimement les résolutions suivantes:

134069

Résolutions

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, l'assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires présents ou représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée prend connaissance et approuve l'accomplissement des conditions préliminaires à la fusion suivantes:

(a) Les conseils d'administration de chacune des sociétés fusionnantes ont adopté le Projet de Fusion en date du 25 juillet 2007, lequel a été établi sous forme notariée par le notaire soussigné en date du 9 août 2007 et publié, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), au Mémorial C, n ° 1924 du 8 septembre 2007.

(b) Les conseils d'administration de chacune des sociétés fusionnantes ont, conformément à l'article 265 de la Loi, établi un rapport écrit détaillé expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions. Ces rapports sont inclus dans les résolutions des conseils d'administration visés au point (a) ci-dessus.

(c) Le rapport sur le Projet de Fusion, conformément à l'article 266 de la Loi, a été dressé par Monsieur Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, choisi comme expert indépendant commun à la fusion et dont le rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base du travail presté, nous n'avons aucune observation qui pourrait nous faire croire que:

- le ratio d'échange d'action présenté dans le plan de fusion n'est pas raisonnable et adéquat;
- les méthodes d'évaluation qui ont été adoptées pour déterminer le ratio d'échange d'action ne sont pas adéquates dans ce cas particulier et leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances présentes».

«Monsieur Jean-Bernard Zeimet»

Ce rapport du 18 juillet 2007 restera annexé aux présentes.

(d) Les documents prévus à l'article 267 de la Loi, ont été déposés au siège de la Société un mois avant la date de la présente assemblée.

Troisième résolution

Après revue des rapports du conseil d'administration et de l'expert indépendant commun sur la fusion proposée, l'assemblée approuve ces rapports.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver le Projet de Fusion et la fusion y décrite, aux termes duquel la Société sera absorbée par FINI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. par apport par la Société à FINI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. de tous ses actifs et de tous ses passifs, sans restriction ni limitation.

Cinquième résolution

L'assemblée reconnaît que la fusion entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants:

a) la transmission universelle, tant entre la Société en tant que société absorbée et FINI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. en tant que société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société à FINI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.;

b) les actionnaires de la Société deviennent actionnaires de FINI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.;

c) la Société cesse d'exister;

d) l'annulation des actions de la Société.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date de la présente assemblée.

Septième résolution

L'assemblée décide que les documents et pièces comptables relatifs à la Société resteront conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège social de FINI INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. Colson, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, Relation: LAC/2007/30865. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007133488/211/191.

(070154656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

LSP III Lux SIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 32.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 87.163.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007132490/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01381. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Fertitrust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 11.025.

Constituée par-devant Maître André Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 25 mai 1973, acte publié au Mémorial C n ° 147 du 27 août 1973. La devise du capital a été modifiée en Euros suivant acte sous seing privé en date du 30 juin 2000, publié au Mémorial C n ° 479 du 26 juin 2001.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Pour FERTITRUST S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007132509/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00499. - Reçu 64 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

LuxCo 51 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.338.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 18 septembre 2007 que TMF CORPORATE SERVICES SA, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84 993, a vendu ses 500 parts sociales à EUROPEAN PROPERTIES S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121 620.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007133880/805/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00954. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Planalto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 49.431.

Constituée par-devant M^e Alex Weber, notaire alors de résidence à Bascharage, en date du 17 novembre 1994, acte publié au Mémorial C n^o 99 du 10 mars 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 décembre 1994, acte publié au Mémorial C n^o 178 du 19 avril 1995.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PLANALTO S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007132521/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00512. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Opportunity Fund III Property XXII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.389.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 décembre 2006, acte publié au Mémorial C n^o 352 du 12 mars 2007.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OPPORTUNITY FUND III PROPERTY XXII S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007132537/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00526. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Ramey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.006.249,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.465.

Il résulte des résolutions écrites des associés du 24 juillet 2007 que les associés ont accepté:

- la démission avec effet immédiat de Nicholas Katzin en tant que gérant de la Société;

- la nomination avec effet immédiat et pour une durée illimitée de Carl Magnus Larsen, né le 1^{er} juillet 1968 à Borås, Suède, ayant son adresse professionnelle au Hovslagargatan 5A, Stockholm 111 48, Suède, en tant que nouveau gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

Pour la Société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007133870/805/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00553. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Sinteco Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 120.993.

—
Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 septembre 2006, acte publié au Mémorial C n^o 2306 du 9 décembre 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SINTECO INVESTMENTS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007132539/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00485. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Sorol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 72.441.

—
Constituée suivant acte reçu par M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à L-Hesperange, en date du 26 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n^o 14 du 5 janvier 2000.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, en date du 20 juillet 2007 que:

- le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat au 15, boulevard Roosevelt à L-2450 Luxembourg.

- démission des administrateurs, à savoir:

* Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de société, demeurant professionnellement à L-Luxembourg;

* Monsieur Federigo Cannizzaro Di Belmontino, Directeur de société, demeurant professionnellement à L-Luxembourg;

* Monsieur Jean-Marc Debaty, Directeur de société, demeurant professionnellement à L-Luxembourg.

- démission du commissaire aux comptes, à savoir:

* LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (Interconsult), avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

- ont été nommés en remplacement:

aux postes d'administrateurs:

* Monsieur Jean Faber licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt L-2450

Monsieur Jean Faber est nommé président du conseil d'administration,

* Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt L-2450

* Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, Luxembourg 15, boulevard Roosevelt, L-2450

au poste de commissaire aux comptes:

* REVILUX S.A. avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223 Val Sainte Croix.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Pour la société SOROL S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007133326/687/38.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05467. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

The Re Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 133.205.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le onze octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société de droit panaméen BUSINESS PRINCIPLE S.A., Edificio P.H. Plaza 2000, Calle 50, Panama, enregistré au registre Public de Panama, Section Mercantile, Fiche N. 571018, Document N. 1147174

ici représentée par Mr Xavier Mangiullo, employé privé, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve,

en vertu d'une procuration donnée le 10 octobre 2007, laquelle procuration, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclarent vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de THE RE INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de

toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille Euro) représenté par 16.000 (seize mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euro).

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 4^{ème} jeudi du mois de novembre de chaque année à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 30 juin 2008.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 4^{ème} jeudi du mois de novembre 2008 à 18.00 heures.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, BUSINESS PRINCIPALE S.A., précitée, déclare souscrire à toutes les 16.000 actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros) se trouve dès-à-présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.800,-.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique, détenant la totalité du capital souscrit, a ensuite pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. A été appelé aux fonctions d'administrateur unique:
 - Monsieur Xavier Mangiullo, employé privé, né le 8 septembre 1980 à Hayange (F), résidant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve;
3. Le mandat de l'administrateur unique viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2013.

4. Monsieur Sergio Bergamin, employé privé, née le 22 mars 1980 à Somma Lombardo (VA), Italie et résidant professionnellement à L-2227 Luxembourg 18, avenue de la Porte Neuve, a été appelé aux fonctions de commissaire.

5. Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. Mangiullo, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, LAC/2007/31740. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007133390/208/211.

(070154824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

LuxCo 63 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 133.196.

— STATUTES

In the year two thousand seven, on the seventeenth day of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Mrs Sophie Theisen, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, dated October 15, 2007.

Said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 63 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and seven.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.

2. Is appointed as manager for an unlimited period:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Sophie Theisen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 octobre 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 63 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.
La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Theisen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, LAC/2007/31525. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007133394/220/229.

(070154654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Kiwi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 204, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.212.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le quinze octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. PRIMECITE INVEST S.A., une société avec siège social à Pétange 81, rue J.B. Gillardin, immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B32079, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Pascal Wagner, mieux qualifié ci-après, déclarant avoir les pouvoirs pour engager la société par sa simple signature.
2. Monsieur Pascal Wagner, comptable, né à Pétange, le 8 février 1966, demeurant professionnellement à Pétange 81, rue J. B. Gillardin.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KIWI S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente d'immeubles, la gestion et mise en valeur d'immeubles au Luxembourg et à l'étranger, ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 14.00 heures et pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2007.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, lesdites parties comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

1. PRIMECITE INVEST S.A. préqualifiée: neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Pascal Wagner préqualifié: une action	1
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:
 - a) Monsieur Arnaud Ehlinger, agent immobilier, né à Luxembourg le 1^{er} mai 1965, demeurant professionnellement à L-1471 Luxembourg 204, route d'Esch.
 - b) Monsieur Pascal Wagner prénommé.
 - c) Madame Renée Klein, épouse Wagner, employée privée, née à Pétange le 20 novembre 1959, demeurant professionnellement à Pétange 81, rue J.B. Gillardin.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2013:

La société BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., ayant son siège social à Pétange 81, rue J.B. Gillardin, immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B47269.

- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-1471 Luxembourg 204, route d'Esch.

- 5.- Est nommé administrateur délégué, Monsieur Arnaud Ehlinger prénommé.

Il a les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion et peut engager la Société par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Wagner, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, LAC/2007/31219. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007133407/220/173.

(070155027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

LuxCo 67 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 133.214.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the seventeenth day of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Mrs Sophie Theisen, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, dated October 15, 2007.

Said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.**Art. 2.** The company's name is LuxCo 67 S.à r.l.**Art. 3.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.**Art. 7.** The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.**Art. 8.** The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.**Art. 9.** The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.**Art. 10.** The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager (s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five per cent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and seven.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred Euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Sophie Theisen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 octobre 2007,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 67 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

134089

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée: TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.
La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Theisen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, LAC/2007/31529. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007133408/220/228.

(070155034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

LuxCo 60 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.498.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 9 octobre 2007 que TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84 993, a vendu ses 500 parts sociales à TRANS IV (LUXEMBOURG) PROPERTIES S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94 464.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007133884/805/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00953. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

BEBAU Horgen S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 61, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 120.568.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007133732/6762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2007, réf. LSO-CK01747. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Solferino (S.A.) N.V., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.434.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of June.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PLURIFID FIDUCIARIA S.p.A., a company incorporated and organized under the laws of Italy, having its registered office at Via Alfieri n. 17, 10121 Torino, Italy and registered with the Commercial Chamber of Italy under number 04741310017, duly represented by Ms Alexandra Fuentes, Private Employee, whose business address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on June 18, 2007;

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder, acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. PLURIFID FIDUCIARIA S.p.A. is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of SOLFERINO (S.A.) N.V., a public limited liability company (naamloze vennootschap) incorporated under the laws of the Netherlands, having its official seat in Amsterdam, the Netherlands and its central place of administration at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (the Company).

II. The agenda of the meeting is the following:

1. convening formalities;
2. amendment of paragraph 3 of article 4 of the Articles;
3. adjunction of a fourth paragraph to article 4 of the Articles;
4. miscellaneous.

Thereupon, the appearing party, represented as stated here above, requested the undersigned notary to record that:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the due fulfilment of the convening formalities.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend paragraph 3 of article 4 of the Articles which shall read as follows:

«4.3 All Shares shall be registered.»

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to add a new paragraph 4 in article 4 of the Articles which shall read as follows:

«4.4 Share certificates can be issued for Shares in the way to be determined by the Management Board and with due observance of the provisions of the Law.»

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves (i) to amend the Articles in the Netherlands in conformity with the draft Deed of Amendment of the Articles of Association, with reference GvE/EdS/5122471, prepared by LOYENS & LOEFF N.V. (advocates, tax advisors and civil law notaries) (ii) and to authorize each member of the Management Board (as defined in the Articles) and also each civil law notary, each deputy civil law notary and each paralegal of LOYENS & LOEFF N.V. (advocates, tax advisors and civil law notaries), severally, to apply to the Dutch Ministry of Justice for the Statement of No Objections and have the Deed of Amendment of the Articles of Association executed in the Netherlands, and (iii) that the above mentioned amendments will be effective as of the date on which all formalities required in the Netherlands, including but not limited to the execution of the draft Deed of Amendment of the Articles of Association, with reference GvE/EdS/5122471, prepared by LOYENS & LOEFF N.V. (advocates, tax advisors and civil law notaries) have been duly accomplished.

134091

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately seven hundred euro (700.- EUR).

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit juin.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PLURIFID FIDUCIARIA S.p.A., une société constituée et organisée selon le droit italien, ayant son siège social à Via Alfieri n. 17, 10121 Torino, Italie et enregistré à la chambre du commerce d'Italie sous le numéro 04741310017, dûment représentée par M^{elle} Alexandra Fuentes, Employée Privée, dont l'adresse professionnelle est au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donné à Luxembourg, le 18 juin 2007.

Ladite procuration restera, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. PLURIFID FIDUCIARIA S.p.A. est le seul actionnaire (le Seul Actionnaire) de SOLFERINO (S.A.) N.V., une société (naamloze vennootschap) constituée selon les lois Néerlandaises, ayant son siège officiel à Amsterdam, Pays-Bas et son siège centrale d'administration au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (la Société).

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. formalités de convocation;
2. modification du paragraphe 3 de l'article 4 des Statuts;
3. ajout d'un quatrième paragraphe à l'article 4 des Statuts; et
4. divers.

Ces faits exposés, la partie comparante, représentée comme décrit précédemment, prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Le Seul Actionnaire prend connaissance de l'accomplissement des formalités de convocation.

Seconde résolution

Le Seul Actionnaire décide de modifier le paragraphe 3 de l'article 4 des Statuts qui se lira comme suit:

«4.3 Toutes les Actions seront nominatives.»

Troisième résolution

Le Seul Actionnaire décide d'ajouter un nouveau paragraphe 4 à l'article 4 des Statuts qui se lira comme suit:

«4.4 Des certificats d'Actions pourront être émis pour les Actions dont l'émission sera déterminée par le Conseil d'Administration en conformité avec la loi.»

Quatrième résolution

Le Seul Actionnaire décide (i) de modifier les Statuts au Pays-Bas en conformité avec le projet d'Acte de Modification des Statuts de la Société dont la référence est GvE/EdS/5122471, préparé par LOYENS & LOEFF N.V. (avocats, conseillers fiscaux et notaires), (ii) d'autoriser chaque membre du Conseil d'Administration (tel que défini dans les Statuts) et également chaque notaire civil, chaque député civil et chaque juriste de LOYENS & LOEFF N.V. (avocats, conseillers fiscaux et notaires), séparément, pour s'adresser au Ministre Néerlandais de la Justice afin d'obtenir un Certificat de Non Objection et de faire exécuter l'Acte de Modification des Statuts au Pays-Bas, (iii) que les modifications mentionnées ci-dessus seront effective à la date à laquelle toutes les formalités requises aux Pays-bas, incluant mais non limité à, l'exécution de l'Acte de Modification des Statuts de la Société dont la référence est GvE/EdS/5122471, préparé par LOYENS & LOEFF N.V. (avocats, conseillers fiscaux et notaires) auront été dûment accomplies.

134092

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à sept cents euros (700,- EUR).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare ici, qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Fuentes, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007. LAC/2007/15416. — Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007133500/5770/114.

(070154853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Mercurius Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 79.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Pour MERCURIUS FINANCE S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007133746/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00744. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Dar-Line, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 133.194.

STATUTS

L'an deux mille sept, le sept novembre

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Roger Darazi, gérant de sociétés, né le 12 septembre 1963 à Indakt (Liban), demeurant à Calle 18 n 304 entre 5ta y 3ra Miramar Ciudad de la habana (Cuba),

ici représenté par Madame Catherine Calvi, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante agissant en ses dites qualités et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être sousmises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en sa dite qualité a arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DAR-LINE

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet principal l'agence commerciale ainsi que l'intermédiaire de commerce.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième vendredi du mois de juin à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante préqualifiée agissant en sa dite qualité déclare souscrire les actions comme suit:

Toutes les actions sont souscrites en numéraire par l'actionnaire unique Monsieur Roger Darazi, gérant de sociétés, né le 12 septembre 1963 à Indakt (Liban), demeurant à Calle 18 n 304 entre 5ta y 3ra Miramar Ciudad de la habana (Cuba), préqualifié.

L'actionnaire unique déclare que toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de € 1.700,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante agissant en sa dite qualité, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaire à un.

134095

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Monsieur Roger Darazi, gérant de sociétés, né le 12 septembre 1963 à Indakt (Liban), demeurant à Calle 18 n 304 entre 5ta y 3ra Miramar Ciudad de la habana (Cuba).
- b. Monsieur Maurice Houssa, économiste, né le 25 avril 1959 à Luluabourg (Congo), demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
- c. Madame Catherine Calvi, employée privée, née le 6 mai 1969 à Namur (B), demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

MAZARS, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B numéro 56.248.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Roger Darazi, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Septième résolution

Le siège social est fixé à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: C. Calvi, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 novembre 2007, Relation: EAC/2007/13775. — Reçu 500 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007133422/272/159.

(070154648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Quinv S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 119.268.

L'an deux mille sept, le vingt-deux octobre.

Par-devant, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme QUINV S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 18 août 2006, publié au Mémorial, Recueil C numéro 2051 du 2 novembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît Castelain, employé privé, demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Firouz Benamar, employée privée, demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Françoise Maze, employée privée, demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision relative à l'augmentation du capital de EUR 969.000,-

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 969.000,- par apport en espèces, pour porter le montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 1.000.000,-. Cette augmentation se fera par l'émission de 242.250 actions nouvelles de catégorie A sans valeur nominale et de 242.250 actions nouvelles de catégorie B sans valeur nominale.

Les 242.250 actions nouvelles de catégorie A ainsi que les 242.250 actions nouvelles de catégorie B seront souscrites par la société VERATEL ASSOCIATES INC, dont le siège social est aux British Virgina Islands, Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, PO Box 3136 Road Town, Tortola, et enregistrée sous le numéro 185826.

3. Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital à intervenir.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 969.000,-) pour porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par l'émission de deux cent quarante-deux mille deux cent cinquante (242.250) actions nouvelles de catégorie A sans valeur nominale et de deux cent quarante-deux mille deux cent cinquante (242.250) actions nouvelles de catégorie B sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les actionnaires actuels ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription, l'assemblée décide d'accepter à la souscription des deux cent quarante-deux mille deux cent cinquante (242.250) actions nouvelles de catégorie A sans valeur nominale et de deux cent quarante-deux mille deux cent cinquante (242.250) actions nouvelles de catégorie B sans valeur nominale, la société VERATEL ASSOCIATES INC, dont le siège social est aux British Virgina Islands, Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, PO Box 3136 Road Town, Tortola, et enregistrée sous le numéro 185826.

Souscription - libération

Est alors intervenue aux présentes:

La société VERATEL ASSOCIATES INC, dont le siège social est aux British Virgina Islands, Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, PO Box 3136 Road Town, Tortola, et enregistrée sous le numéro 185826,

ici représentée par Monsieur Benoît Castelain, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

lequel déclare souscrire les deux cent quarante-deux mille deux cent cinquante (242.250) actions nouvelles de catégorie A sans valeur nominale et de deux cent quarante-deux mille deux cent cinquante (242.250) actions nouvelles de catégorie B sans valeur nominale, et les libérer intégralement en espèces de sorte que la somme totale de EUR 969.000,- (neuf cent soixante-neuf mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social de la société est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) représenté par 257.750 (deux cent cinquante-sept mille sept cent cinquante) actions de catégorie A sans valeur nominale et par deux cent quarante-deux mille deux cent cinquante (242.250) actions de catégorie B sans valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Castelain, F. Benamar, F. Maze, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007. Relation: LAC/2007/33154. — Reçu 9.690 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007134134/242/83.

(070155393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

MFO Green Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.351.

L'an deux mil sept, le deux octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

A comparu:

La SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme de banque avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, ici représentée par M. Sergio Bertasi et M. Virgilio Ranalli, employés, Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée MFO GREEN CAPITAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri,

constituée aux termes d'un acte du notaire soussigné reçu en date du 24 juillet 2007, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 6 août 2007,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par la société comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle société comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

2) Qu'aux termes de l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune,

et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Les alinéas 5 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 juillet 2012, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, le tout sans avoir à observer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

3) Que dans sa réunion du 6 août 2007, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 72.000,- (soixante-douze mille Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 103.000,- (cent trois mille Euros),

par l'émission de 720 (sept cent vingt) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par un nouvel actionnaire de la société, savoir SFO - SWISS FAMILY OFFICE S.A., ayant son siège social à piazza Cioccaro 4 6900 Lugano (Switzerland),

lequel souscripteur a souscrit à toutes les 720 (sept cent vingt) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, moyennant une contribution en espèces totale de EUR 72.000,- (soixante-douze mille Euros),

le conseil d'administration ayant supprimé le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires de la société en application du pouvoir lui conféré par l'article 5, alinéa 6 des statuts.

4) La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 72.000,- (soixante-douze mille Euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 103.000,- (cent trois mille Euros),

de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 103.000,- (cent trois mille Euros), représenté par 1.030 (mille trente) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 1.712,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Bertasi, V. Ranalli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007. LAC/2007/30244. — Reçu 720 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007134144/208/77.

(07015557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Ancely Strategies S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.074.

In the year two thousand and seven on the twenty-fifth day of October.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

CERVIN DEVELOPMENT S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.124.062 (the «Sole Shareholder») here represented by Régis Galiotto, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 19th, October 2007.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of ANCELY STRATEGIES S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.124.074 and whose articles of incorporation (the «Articles») have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Mémorial») under number 554, page 26581 dated 6 April 2007 (the «Company»), and whose Articles have not been amended since its incorporation.

After the Sole Shareholder stated the foregoing, it takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 14 of the Articles:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the financial year of the Company, which will run from one October to 30 September of each year and to amend accordingly Article 15 of the Articles of the Company, which shall read as follows:

«The Company's financial year starts on the 1st of October and ends on the 30th September of each year.»

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that the current financial year of the Company has started on 31 January 2007 and shall end on 30 September 2007.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,300.- Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le vingt-cinquième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

CERVIN DEVELOPMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B.124.062 (l'«Associé Unique») ici représentée par Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 octobre 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de ANCELY STRATEGIES S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B.124.074 et dont les statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 554, page 26581 en date du 6 avril 2007 (la «Société») et dont les Statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Après acceptation de ce qui précède par l'Associé Unique, il a pris les résolutions suivantes conformément à l'article 14 des Statuts:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'exercice social de la Société, lequel courra du 1^{er} octobre au 30 septembre de chaque année et de modifier conformément l'article 15 des Statuts lequel sera libellé comme suit:

«L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide que l'année sociale en cours a commencé le 31 janvier 2007 et se terminera le 30 septembre 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ 1.300,- Euros.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et, à la demande de cette personne comparante, qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007. LAC/2007/33100. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007134147/211/80.

(070155723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

WKCS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 100, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 115.545.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007133953/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00170. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Accenture SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.874.

In the year two thousand and seven, the twenty-fourth of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Olivier Too, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

acting as the representative of the general partner (gérant commandité) (the General Partner) of ACCENTURE SCA, a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions) having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy in L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 79.874 (the Company),

pursuant to resolutions of the General Partner dated 28 September 2007 (the Resolutions).

A copy of the minutes of the said resolutions, initialled *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, representing the General Partner of the Company pursuant to the Resolutions, requested the undersigned notary to record the following statements:

1. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 22 December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 609, dated 8 August 2001. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended by several deeds and the last time on 15 November 2006 by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 116, dated 5 February 2007.

2. Article 5 paragraph 13 of the Articles reads: «Upon Class I Common Shares being sold or otherwise transferred by their holder to ACCENTURE Ltd or a subsidiary of ACCENTURE Ltd, such shares shall as a result of the transfer be automatically relabelled and reclassified as Class III Common Shares. The Company shall subsequently periodically record (with such recording to occur not less than once in every quarter) in notarial form the reclassification of Class I Common Shares into Class III Common Shares and the General Partner or an appointee of the General Partner is authorised and empowered to see to any requisite formalities in relation with the registration in the share register of the Company and any notarial recording including, without limitation, any amendment which need to be made to these Articles of Association.»

3. For the sake of clarity, the notarial deed made on 9 November 2006 before Maître Henri Hellinckx, at the occasion of which 27,487,026 (twenty-seven million four hundred and eighty-seven thousand and twenty-six) Common Shares Class I Common Shares were reclassified into Class III Common Shares, included only the reclassification of Class I

Common Shares into Class III for the period running from 10 November 2005 to 5 October 2006 inclusive but did not include the Class I Common Shares reclassified into Class III Common Shares for the period running from 6 October 2006 to 9 November 2006.

4. Pursuant to share sale and purchase agreements entered into by and between holders of Class I Common shares as sellers and ACCENTURE Ltd or one of its subsidiary as buyer between 6 October 2006 and 15 November 2007 inclusive, into 21,701,322 (twenty-one million seven hundred and one thousand three hundred and twenty-two) Class I Common Shares were transferred to ACCENTURE Ltd or one of its subsidiary (the A Transfer).

5. Pursuant to share sale and purchase agreements entered into by and between holders of Class I Common shares as sellers and ACCENTURE Ltd or one of its subsidiary as buyer between 16 November 2006 and 31 May 2007 inclusive, 24,774,952 (twenty-four million seven hundred and seventy-four thousand nine hundred and fifty-two) Class I Common Shares were transferred to ACCENTURE Ltd or one of its subsidiary (the B Transfer, and collectively with the A Transfer, the Transfers).

6. The Transfers as well as the reclassification of the Class I Common Shares into Class III Common Shares made by application of article 5 paragraph 13 of the Articles (the Reclassification) were both recorded in the share register of the Company.

A summary of the relevant pages of share register of the Company evidencing the Transfer and the said reclassification, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered.

As a consequence of the Transfers and the Reclassification, the first paragraph of article 5 of the Articles is amended and now reads as follows:

« **Art. 5. Capital.** The Company has a subscribed, issued and fully paid nominal share capital of EUR 1,829,805,128.- (one billion eight hundred and twenty-nine million eight hundred and five thousand one hundred and twenty-eight Euro) divided into shares (actions de commandité) held by the General Partner and having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each and shares (actions de commanditaires) held by the Limited Shareholder(s) having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each. The Shares are divided into 202,757,162 (two hundred and two million seven hundred and fifty-seven thousand one hundred and sixty-two) Class I Common Shares (Class I Common Shares), 481,106,329 (four hundred and eighty-one million one hundred and six thousand three hundred and twenty-nine) Class II Common Shares (Class II Common Shares), 562,530,350 (five hundred and sixty-two million five hundred and thirty thousand three hundred and fifty) Class III Common Shares (Class III Common Shares) and 5,000,000 (five million) Class III-A Common Shares (Class III-A Common Shares), 5,000,000 (five million) Class III-B Common Shares (Class III-B Common Shares), 10,000,000 (ten million) Class III-C Common Shares (Class III-C Common Shares), 10,000,000 (ten million) Class III-D Common Shares (Class III-D Common Shares), 15,000,000 (fifteen million) Class III-E Common Shares (Class III-E Common Shares), 15,000,000 (fifteen million) Class III-F Common Shares (Class III-F Common Shares), 20,000,000 (twenty million) Class III-G Common Shares (Class III-G Common Shares), 25,000,000 (twenty-five million) Class III-H Common Shares (Class III-H Common Shares), 5,000,000 (five million) Class III-I Common Shares (Class III-I Common Shares), 5,000,000 (five million) Class III-J Common Shares (Class III-J Common Shares), 16,050,000 (sixteen million fifty thousand) Class III-K Common Shares (Class III-K Common Shares), 5,025,720 (five million twenty-five thousand seven hundred twenty) Class III-L Common Shares (Class III-L Common Shares), 68,626,707 (sixty-eight million six hundred and twenty-six thousand seven hundred seven) Class III-M Common Shares (Class III-M Common Shares), and 12,747,835 (twelve million seven hundred forty-seven thousand eight hundred thirty-five) Class III-N Common Shares (Class III-N Common Shares) (Class III-A Common Shares through Class III-N Common Shares are collectively referred to as Class III Letter Shares), having the same characteristics and rights save as to those differences outlined in these Articles of Association and namely those differences set out in Articles 5, 6, 7, 8, 19 and 20 hereof.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,000.-

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourns the Meeting.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French versions, the English version shall prevail.

After reading the present deed to the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Olivier Too, avocat demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire du gérant commandité (le Gérant Commandité) d'ACCENTURE S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, à Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.874 (la Société),

Conformément aux résolutions du Gérant Commandité du 28 septembre 2007 (les Résolutions).

Une copie du Procès verbal des Résolutions, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être enregistrée auprès des administrations compétentes.

Le comparant, agissant en sa capacité, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

1. La société a été constituée en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 2000, publiée au Mémorial C, recueil des sociétés et associations, n ° 609 en date du 8 août 2001. Les statuts de la société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et, en dernier lieu le 15 novembre 2006 par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidant alors à Mersch, publié au Mémorial C, recueil des sociétés et associations, n ° 116 en date du 5 février 2007.

2. Le paragraphe 13 de l'article 5 des Statuts stipule que «Lors de la vente ou de tout autre mode de cession des Actions Ordinaires de Catégorie I par leur détenteur à ACCENTURE Ltd ou à l'une de ses filiales, lesdites actions sont de plein droit, suite à cette cession, renommées et classifiées en Actions Ordinaires de Catégorie III. Par la suite, la Société enregistrera périodiquement (et au moins une fois par trimestre), sous forme notariée, la nouvelle classification des Actions Ordinaires de Catégorie I en Actions Ordinaires de Catégorie III et l'Associé Commandité ou son mandataire est autorisé et a le pouvoir de veiller à l'accomplissement des formalités requises liées à l'inscription dans le registre des Actionnaires de la Société et à tout enregistrement par-devant notaire, y compris, sans limitation, toute modification devant être apportée aux présents Statuts.»

3. La classification des Actions Ordinaires de Catégorie I en Actions Ordinaires de Catégorie III enregistrée dans l'acte notarié par Maître Henri Hellinckx le 9 novembre 2006 tient compte des classifications des Actions Ordinaires de Catégorie I en Actions Ordinaires de Catégorie III pour la période du 10 novembre 2005 au 5 octobre 2006 mais ne tient pas compte des classifications des Actions Ordinaires de Catégorie I en Actions Ordinaires de Catégorie III pour la période du 6 octobre 2006 au 9 novembre 2006.

4. En accord avec les termes de contrats de cession d'actions entres les porteurs d'Actions de Catégorie I comme vendeurs et ACCENTURE Ltd ou une de ses branches comme acheteur signés entre le 6 octobre 2006 et le 15 novembre 2007 inclus, 21.701.322 (vingt et un millions sept cent un mille trois cent vingt-deux) Actions Ordinaires de Catégorie I ont été transférées à ACCENTURE Ltd (le Transfert A).

5. En accord avec les termes de contrats de cession d'actions entres les porteurs d'Actions de Catégorie I comme vendeurs et ACCENTURE Ltd ou une de ses branches comme acheteur signés entre le 16 novembre 2006 et le 31 mai 2007 inclus, 24.774.952 (vingt-quatre millions sept cent soixante-quatorze mille neuf cent cinquante-deux Actions Ordinaires de Catégorie I ont été transférées à ACCENTURE Ltd (le Transfert B et collectivement avec le Transfert A, les Transferts).

6. Les Transferts, tout comme la reclassification des actions ordinaires de catégorie I en actions ordinaires de catégories III faite en application du paragraphe 13 de l'article 5 des statuts (la Reclassification) ont été tous deux enregistrés dans le registre des actionnaires de la société.

Un résumé des pages afférentes du registre des actionnaires de la Société montrant le Transfert et ladite Reclassification, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire sus signé, resteront attachés au présent acte afin d'être enregistrés avec celui-ci

En conséquence des Transferts et de la Reclassification, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital souscrit, émis et libéré de la Société est de 1.829.805.128,- EUR (un milliard huit cent vingt-neuf millions huit cent cinq mille cent vingt-huit Euros) réparties en actions de commandité détenues par le Gérant Commandité d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents chacune (1,25 EUR) et des actions de commanditaires détenues par le(s) Associé(s) Commanditaire(s) d'une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune. Les Actions sont réparties en 202.757.162 (deux cent deux millions sept cent cinquante-sept mille cent soixante-deux) actions ordinaires de catégorie I (Actions Ordinaires de Catégorie I), 481.106.329 (quatre cent quatre-vingt-un millions cent six mille trois cent vingt-neuf) actions ordinaires de catégorie II (Actions Ordinaires de Catégorie II), 562.530.350 (cinq cent soixante-deux millions cinq cent trente mille trois cent cinquante) actions ordinaires de catégorie III (Actions Ordinaires de Catégorie III) et 5.000.000 (cinq millions) Actions Ordinaires de Catégorie III-A (Actions Ordinaires de Catégorie III-A), 5.000.000 (cinq millions) Actions Ordinaires de Catégorie III-B (Actions Ordinaires de Catégorie III-B), 10.000.000 (dix millions) Actions Ordinaires de Catégorie III-C (Actions Ordinaires de Catégorie III-C), 10.000.000 (dix millions) Actions Ordinaires de Catégorie III-D (Actions Ordinaires de Catégorie III-D), 15.000.000 (quinze millions) Actions Ordinaires de Catégorie III-E (Actions Ordinaires de Catégorie III-E), 15.000.000 (quinze millions) Actions Ordinaires de Catégorie III-F (Actions Ordinaires de Catégorie III-F), 20.000.000 (vingt millions) Actions Ordinaires de Catégorie III-G (Actions Ordinaires de Catégorie III-G), 25.000.000 (vingt-cinq millions) Actions Ordinaires de Catégorie III-H (Actions Ordinaires de Catégorie III-H), 5.000.000 (cinq millions) Actions Ordinaires de Catégorie III-I (Actions Ordinaires de Catégorie III-I), 5.000.000 (cinq millions) Actions Ordinaires de Catégorie III-J (Actions Ordinaires de

Catégorie III-J), 16.050.000 (seize millions cinquante mille) Actions Ordinaires de Catégorie III-K (Actions Ordinaires de Catégorie III-K), 5.025.720 (cinq millions vingt-cinq mille sept cent vingt) Actions Ordinaires de Catégorie III-L (Actions Ordinaires de Catégorie III-L), 68.626.707 (soixante-huit millions six cent vingt-six mille sept cent sept) Actions Ordinaires de Catégorie III-M (Actions Ordinaires de Catégorie III-M) et 12.747.835 (douze millions sept cent quarante-sept mille huit cent trente-cinq) Actions Ordinaires de Catégorie III-N (Actions Ordinaires de Catégorie III-N; les Actions Ordinaires de Catégorie III-A jusqu'aux Actions Ordinaires de Catégorie III-N sont collectivement dénommées les Actions Ordinaires de Catégorie III-Lettre), ayant les mêmes caractéristiques et conférant les mêmes droits, à l'exception des différences mentionnées dans les présents Statuts et en particulier celles prévues aux Articles 5, 6, 7, 8, 19 et 20.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés à environ EUR 1.000,-

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Too, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007. Relation: LAC/2007/33186. — Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007134131/242/173.

(070155403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Chameron S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 62.728.

Constituée suivant acte reçu par M^e Frank Baden, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 277 du 24 avril 1998.

Modifiée par acte sous seing privé en date du 19 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 411 du 14 mars 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, en date du 20 juillet 2007 que:

- le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat au 15, boulevard Roosevelt à L-2450 Luxembourg.

- démission des administrateurs, à savoir:

* Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de société, demeurant professionnellement à L-Luxembourg;

* Monsieur Federigo Cannizzaro Di Belmontino, Directeur de société, demeurant professionnellement à L-Luxembourg;

* Monsieur Jean-Marc Debaty, Directeur de société, demeurant professionnellement à L-Luxembourg.

- démission du commissaire aux comptes, à savoir:

* LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

- ont été nommés en remplacement:

aux postes d'administrateurs:

* Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt

Monsieur Jean Faber est nommé président du conseil d'administration,

* Monsieur Lionel Capioux, employé privé, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt L-2450

* Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-Luxembourg, L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt

au poste de commissaire aux comptes:

* REVILUX S.A. avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Pour la société CHAMERON S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007133321/687/40.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05472. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Icelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.218.

L'an deux mille sept, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ICELUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg section B numéro 130.218, constituée suivant acte reçu le 29 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1965 du 12 septembre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jos Junker, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine Grundheber, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué qui a reçu l'autorisation de commerce.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué qui a reçu l'autorisation de commerce.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Junker, A. Uhl, C. Grundheber, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007. LAC/2007/32902. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007134148/211/44.

(070155819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Nexos S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 101.542.

Par la présente nous dénonçons le siège de la société NEXOS SA RC B 101.542, établi, à notre insu et sans notre accord à l'adresse de notre Fiduciaire 24, rue Léon Kauffman à L-1853 Luxembourg-Cents.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

ELIOLUX

R. Moris

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007133314/1801/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02139. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Niveole III S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 93.057.

Le bilan au 31 octobre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2007.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007133057/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06605. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Garage Thommes Mersch Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 13, allée John W. Léonard.

R.C.S. Luxembourg B 133.249.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Nico Welter, indépendant, demeurant à L-7661 Medernach, 11, rue de Larochette, né à Ettelbruck, le 2 mars 1958,

2.- Monsieur Michel Karier, employé privé, demeurant ensemble à L-9841 Wahlhausen, 4, Burebiert, né à Wiltz, le 18 novembre 1970,

3.- Monsieur Romain Petry, employé privé, demeurant à L-7634 Medernach, Schwanterhof, né à Luxembourg, le 8 août 1979.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GARAGE THOMMES MERSCH Sàrl.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mersch.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce de véhicules automoteurs, accessoires et pièces de rechange, la réparation de véhicules automoteurs, l'exploitation d'un atelier de carrosserie, la location de véhicules automoteurs sans chauffeur, ainsi que la vente de lubrifiants pour véhicules automoteurs.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, industrielles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Nico Welter, préqualifié, deux cent cinquante parts	250
2.- Monsieur Michel Karier, préqualifié, cent cinquante parts	150
3 - Monsieur Romain Petry, préqualifié, cent parts	100
Total des parts: cinq cents parts	500

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées ou transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 950,- €.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-7526 Mersch, Allée John W. Léonard, 13, Zone Industrielle.
- 2.- Sont nommés pour une durée indéterminée:
 - gérant technique: Monsieur Romain Petry, préqualifié,
 - gérants administratifs: Messieurs Nico Welter et Michel Karier, préqualifiés.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Heffingen, 92, Op der Strooss, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte

Signé: N. Welter, M. Karier, R. Petry, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, Relation: LAC/2007/33792. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le lundi 12 novembre 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2007134217/241/107.

(070155624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

LuxCo 50 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 131.540.

In the year two thousand seven, on the fourth day of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EUROPEAN PROPERTIES S.à r.l., with registered office in L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 121.620,

here represented by Mrs Katrin Langner, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 3, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of LuxCo 50 S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 10th August 2007, in process to be published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of ninety-seven thousand six hundred twenty-five euro (97,625.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) to the amount of one hundred ten thousand one hundred twenty-five euro (110,125.- EUR) by the issuance of three thousand nine hundred five (3,905) new shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the three thousand nine hundred five (3,905) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of ninety-seven thousand six hundred twenty-five euro (97,625.- EUR) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The corporate capital is set at one hundred ten thousand one hundred twenty-five euro (110,125.- EUR), represented by four thousand four hundred five (4,405) shares of twenty-five euro (25.- EUR) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately two thousand four hundred euro (2,400.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatre octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EUROPEAN PROPERTIES S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 121.620,

ici représentée par Madame Katrin Langner, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 3 octobre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société LuxCo 50 S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 10 août 2007, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-dix sept mille six cent vingt-cinq euros (97.625.- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) à cent dix mille cent vingt-cinq euros (110.125.- EUR) par l'émission de trois mille neuf cent cinq (3.905) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - libération

L'associé unique déclare souscrire les Trois mille neuf cent cinq (3.905) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de quatre-vingt-dix sept mille six cent vingt-cinq euros (97.625.- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

134109

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:
« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent dix mille cent vingt-cinq euros (110.125,- EUR), représenté par quatre mille quatre cent cinq (4.405) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»
Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ deux mille quatre cents euros (2.400,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Langner, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007. LAC/2007/30671. — Reçu 976,25 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007134156/220/92.

(070155736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Fläkt Woods Finance (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 85.987.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth of October,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of FLÄKT WOODS FINANCE (LUXEMBOURG) S.à r.l. (the Company) a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B, number 85.987, incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger of January 18, 2002, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 796, page 38 201 on May 25, 2002.

The meeting is presided by Régis Galiotto, with professional address at Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, with professional address at Luxembourg.

The Chairman requested the notary to act:

I.- The sole shareholder represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxy and registered with the minutes.

II.- As it appears, 250 (two hundred and fifty) shares, representing 100 % of the capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the sole shareholder has been beforehand informed.

III.- That the Agenda of the meeting is the following:

1.- Transfer of the registered office of the Company from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg to 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen with retroactive effect on October 1st, 2007

2.- Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the Company from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg to 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen with retroactive effect on October 1st, 2007.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend the Article 3 of the Article of Incorporation to read as follows:

« **Art. 3. Registered office.** The registered office of the Company is established in Strassen.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.»

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text the English version will prevail.

Suit la version en langue française:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société à responsabilité limitée FLÄKT WOODS FINANCE (LUXEMBOURG) S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 85.987, constituée suivant un acte du notaire Elvinger du 18 janvier 2002, publié le 25 mai 2002 au mémorial C numéro 796, page 38 201.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, avec l'adresse professionnelle à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, avec l'adresse professionnelle à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'unique actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Ainsi qu'il résulte, 250 (deux cent cinquante) parts sociales, représentant 100 % du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'unique actionnaire a été préalablement été informé.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2007

2.- Modification l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2007.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Siège social.** Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Le siège social peut être déplacé à l'intérieur de la commune par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont le procès verbal, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute:

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007. LAC/2007/33099. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007134151/211/91.

(070155792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

LMH-Invest Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 99.338.

Il a été constaté que:

suite à une décision du conseil communal de Weiswampach du 21 décembre 2006, portant sur l'introduction de dénominations de rues dans toutes les localités de la commune, l'adresse du siège social sera à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, à partir du 1^{er} novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 octobre 2007.

Pour *LMH-INVEST HOLDING S.A.*

FIDUNORD S.à r.l

Signature

Référence de publication: 2007133901/667/18.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2007, réf. DSO-CJ00301. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070154760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Creutz & Partners, Global Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 92.437.

Il a été constaté que:

suite à une décision du conseil communal de Weiswampach du 21 décembre 2006, portant sur l'introduction de dénominations de rues dans toutes les localités de la commune, l'adresse du siège social sera à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss, 61, à partir du 1^{er} novembre 2007

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 octobre 2007.

Pour *CREUTZ & PARTNERS, GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A.*

FIDUNORD S.à r.l

Signature

Référence de publication: 2007133900/667/18.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2007, réf. DSO-CJ00262. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070154680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Inteclux Software Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 38, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 92.104.

Il a été constaté que:

suite à une décision du conseil communal de Weiswampach du 21 décembre 2006, portant sur l'introduction de dénominations de rues dans toutes les localités de la commune, l'adresse du siège social sera à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 38, à partir du 1^{er} novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

134112

Weiswampach, le 25 octobre 2007.
Pour INTECLUX SOFTWARE ENGINEERING S.A.
FIDUNORD S.à.r.l
Signature

Référence de publication: 2007133897/667/18.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2007, réf. DSO-CJ00292. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070154675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

RM Design & Trading, Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 30, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 91.805.

Il a été constaté que:

suite à une décision du conseil communal de Weiswampach du 21 décembre 2006, portant sur l'introduction de dénominations de rues dans toutes les localités de la commune, l'adresse du siège social sera à L-9990 Weiswampach, Duarrefstrooss 30, à partir du 1^{er} novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 octobre 2007.
Pour RM DESIGN & TRADING
FIDUNORD S.à.r.l
Signature

Référence de publication: 2007133895/667/18.

Enregistré à Diekirch, le 30 octobre 2007, réf. DSO-CJ00323. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070154673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Crawfresh Import S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3370 Leudelange, rue Roudenbesch, Zone Industrielle Grasbusch.
R.C.S. Luxembourg B 49.367.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement
en date du 23 octobre 2007*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Monsieur Alain Schmit, avec adresse professionnelle rue Roudenbesch, L-3370 Leudelange, Monsieur Camille Studer, avec adresse professionnelle rue Roudenbesch, L-3370 Leudelange, Monsieur Michel Eischen, avec adresse professionnelle rue Roudenbesch, L-3370 Leudelange, et Monsieur Georges Arendt, avec adresse professionnelle rue Roudenbesch, L-3370 Leudelange, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 23 octobre 2007

Monsieur Alain Schmit, avec adresse professionnelle rue Roudenbesch, L-3370 Leudelange, est renommé administrateur-délégué pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007132776/506/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09509. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.
